RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

Arrêté du 15 MARS 2017

rejetant les demandes de prolongation et de mutation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Tarbes-Val d'Adour » (Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées)

NOR: DEVR1603765A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,

Vu le code minier notamment ses articles L. 142-1 et L. 142-2 relatifs à la prolongation des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2008 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Tarbes-Val d'Adour », à la société Europa Oil & Gas (Holdings) plc, ensemble l'arrêté du 6 février 2014 prolongeant le permis jusqu'au 18 janvier 2015 ;

Vu les demandes en date du 12 septembre 2014 par lesquelles la société Europa Oil & Gas (Holdings) plc (3rd Floor, 6 Porter Street, Londres, W1U 6DD, Royaume-Uni) sollicite une prolongation exceptionnelle de trois ans et la prolongation en troisième période de validité du permis de Tarbes-Val d'Adour pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande en date du 21 mars 2015 par laquelle les sociétés Europa Oil & Gas (Holdings) plc et Vermilion REP SAS (1762 route de Pontenx, 40161 Parentis-en-Born cedex) sollicitent, conjointement et solidairement, la mutation du titre à leur profit;

Vu les pièces produites à l'appui de ces demandes ;

Vu l'avis des chefs des services civils et des autorités militaires intéressés :

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées en date du 26 août 2015 ;

Vu les avis du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 2 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'accord de Paris relatif à la lutte contre le réchauffement climatique adopté le 12 décembre 2015, signé par la France à New York le 22 avril 2016 ;

Considérant que, dans l'objectif de lutter contre le réchauffement climatique, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe parmi les objectifs de la politique énergétique nationale la réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 pour 100 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2012;

Considérant qu'il résulte de l'article 44 du décret susvisé que « sans préjudice des obligations énoncées à l'article 43, le détenteur d'un permis de recherches de mines est tenu [...] de respecter l'engagement financier souscrit lors de la demande conformément à l'article 17 [...] »;

Considérant que le titulaire n'a pas satisfait à ses obligations et n'a pas respecté ses engagements financiers sur les deux périodes de validité précédentes ;

Considérant qu'en l'absence de prolongation, la demande de mutation du permis est devenue sans objet,

ARRÊTENT

Article 1er

Les demandes de prolongation exceptionnelle et de prolongation en troisième période de validité du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Tarbes-Val d'Adour » sont rejetées.

Article 2

La demande de mutation du même permis devient sans objet.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois suivant sa notification aux sociétés Europa Oil & Gas (Holdings) Plc et Vermilion REP SAS par le préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 4

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

15 MARS 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie et des finances

Michel SAPIN

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,

Christophe SIRUGUE